

PRET LEGAL AMELIORATION DE L'HABITAT

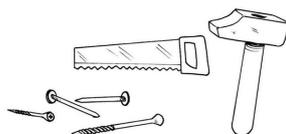
Un prêt légal avec un taux d'intérêt de 1%, peut être consenti par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, à ses allocataires : **propriétaires occupants ou locataires d'un logement achevé depuis plus de 2 ans** (avec l'autorisation du propriétaire-bailleur d'effectuer les travaux) et **bénéficiaires de prestations familiales** (à l'exception de : Als, Apl, Aah, Rsa non-majoré), pour **améliorer leurs conditions de logement**.

Les demandes sont examinées par une commission, sur présentation du dossier de demande de prêt complet et du ou des devis.

<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre allocataire de la CAF 87 ➤ Percevoir des prestations familiales ➤ Avoir au moins un enfant à charge ou attendre un enfant ➤ Pas de prêt possible en cas de situation de surendettement
<p>Montant du prêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maximum de 1 067,14 €, taux d'intérêt : 1% ➤ Prise en compte de 80 % du montant du ou des devis fournis
<p>Conditions d'octroi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le prêt légal à l'amélioration de l'habitat peut se cumuler avec un prêt amélioration logement sur critères sociaux ➤ Prise en compte de la solvabilité du demandeur ➤ Pour les locataires, accord du propriétaire-bailleur nécessaire ➤ Pour les familles hébergées : l'acte de propriété et une attestation précisant l'occupation de bonne foi fournis par le détenteur du terrain ou du logement occupé à titre gratuit ➤ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'accord du prêt
<p>Modalités de remboursement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement en 36 mensualités maximum ➤ Par retenues sur les prestations familiales ➤ Première mensualité exigible à compter du 6ème mois suivant le versement du prêt
<p>Paiement</p>	<p>Le paiement est effectué en deux fractions égales, sur le compte de l'allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la première à réception du contrat signé ➤ la deuxième après achèvement des travaux, et au plus tard six mois après le premier versement, sur fourniture des factures (tickets de caisse non acceptés) correspondantes aux devis
<p>Contrôles et sanctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles de la réalité des travaux possibles (conformité avec le devis initial) ➤ En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité des sommes versées et refuser le dépôt d'une nouvelle demande

Les étapes de ma demande

1	Je remplis ma demande papier.
2	Je fais faire un devis des travaux auprès d'un artisan ou d'un magasin pour les matériaux que je souhaite acheter. Je le joins à ma demande.
3	La Caf me donne son accord et me renvoie un contrat de prêt
4	Je retourne le contrat de prêt signé et je reçois un virement de la moitié du prêt
5	J'envoie dans les 6 mois suivant le premier versement les factures correspondantes aux devis Attention, tout changement de type de travaux vaut annulation Je reçois le virement de la seconde fraction du prêt
6	Six mois après le premier versement, la Caf prélève sur mes prestations les mensualités prévues, jusqu'au remboursement complet du prêt



Nature des travaux pris en compte

Les travaux financés sont **les travaux subventionnables par l'Anah** (Agence Nationale de l'Habitat). Sont notamment susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un prêt les travaux :

- d'isolation, d'économies d'énergie ou d'eau,
- d'assainissement individuel, de création d'équipements sanitaires,
- d'amélioration (ventilation, éclairage, électricité, conduits de fumée, etc.)
- de mise en état d'habitabilité de pièces inutilisées, d'agrandissement, de création de pièces supplémentaires,
- de création ou remise aux normes d'installation de chauffage ou d'eau chaude, électricité
- les diagnostics techniques (amiante, thermique...) dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent,
- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou handicapées physiques.

En sont exclus les travaux de simple propreté ou d'entretien, peinture, pose de papiers peints.



ATTENTION : la fourniture d'un devis vous engage à produire la facture correspondante, tant au niveau du choix de l'artisan ou du fournisseur que des travaux